

Ici & Là-bas

Bulletin d'information de

L'A.S.F.A.D.

Association de Solidarité avec les Femmes Algériennes Démocrates

Numéro 19 – Mars 2004

Sommaire

- ★ **Edito**
- ★ **A lire absolument**
- ★ **Code de la famille : 20 ans barakat !**
- ★ **Qu'il y ait loi ou pas, le voile, on n'en veut pas !**
- ★ **La permanence : un accompagnement efficace**
- ★ **Quelques cas de femmes reçues à notre permanence**

Edito

Ce 8 mars 2004, temps fort des luttes des femmes pour leurs droits – tous leurs droits - se situe, cette année, au cœur d'une période de mobilisation autour de la laïcité.

Les femmes aujourd'hui encore, vont manifester et, en particulier, en ce qui nous concerne, contre les discriminations dont sont victimes les jeunes femmes et jeunes filles immigrées ou issues de l'immigration. Discriminations de plus en plus médiatisées, mais auxquelles aucune politique n'apporte de réelles solutions.

Ce 8 mars 2004 doit faire ressortir cette exigence de droits égaux pour toutes ces femmes sur le territoire français, quelques soient leurs origines.

Droits égaux aussi entre les hommes et les femmes, puisque cette égalité est inscrite dans notre constitution. Egalité qui récuse donc ce signe de soumission qu'est le voile, dont le port devient anticonstitutionnel et que nous considérons de plus, en France, comme une régression dans l'avancée des droits des femmes.

A.S.F.A.D. (Association Loi 1901)
94, Bd Masséna – 9, Villa d'Este
75013 - PARIS

☎ 01 53 79 18 73
Fax 01 53 79 04 41
Mail : asfad@free.fr

A lire absolument

« Libération » a publié dans sa rubrique « Rebonds », fin 2003, deux tribunes co-signées par Chahla CHAFIK BESKI, sociologue et écrivaine, et Fatima LALEM, sociologue et vice-présidente de l'ASFAD.

★ La première, le 12 novembre 2003, intitulée « Ramadan antiféministe », une des premières tribunes – sinon la première – qui met en lumière les vraies stratégies de l'idéologue Tariq Ramadan.

★ La deuxième : « Voile, la crise des valeurs », parue le 16 décembre 2003, au moment où le débat sur le foulard révèle « l'urgence d'une politique forte pour refonder l'idéal laïque. »

Pour relire ces textes, consulter le site de Libé : www.LIBERATION.fr

Code de la Famille « 20 ans, Barakat »

Le lancement officiel de la campagne contre le « Code de la famille, 20 ans barakat ! » a eu lieu à l'Hôtel de Ville de Paris le lundi 9 février 2004. Plus de 300 personnes ont participé à cette soirée organisée par le Collectif d'associations qui luttent depuis plusieurs années pour l'abrogation du Code de la famille algérien. L'ASFAD, APEL (Association pour l'Égalité devant la loi), Pluri-Elles Algérie, l'ATF (Association des Tunisiens de France), le RAJFIRE...avaient invité les associations, amies et mouvements féministes, pour présenter le CD et le clip réalisés en Algérie par le Collectif « 20 ans, Barakat ! » grâce à la générosité de plusieurs groupes. Le bénéfice de la vente de ce single ira aux autres projets de cette campagne. Les trois chansons et musiques de ce single sont de l'avis de tous réussies. Paroles en arabe et en français valent plus d'un long discours. On peut se procurer ce CD à l'ASFAD (5€).

La marraine de la campagne, Gisèle HALIMI, a présidé cette soirée. Sapho a chanté. Khédidja BOURCART, adjointe au Maire de Paris et Chargée de l'Intégration et des Etrangers non communautaires, avait ouvert cette soirée.

Vice-présidente de l'ASFAD, Fatima LALEM est intervenue au nom de notre association. Voici des extraits de son intervention :

« Les répercussions du Code de la famille algérien en France »

Les femmes migrantes ou issues de l'émigration subissent une triple discrimination, raciste, sexiste et culturelle.

Le droit français n'offre donc pas une protection suffisante à celles accueillies ou nées sur son sol, malgré les principes constitutionnels et ceux des droits égalitaires, en théorie reconnus. Ainsi la quête d'autonomie est pour certaines femmes issues du Maghreb, un parcours douloureux et complexe. Exclues du processus d'individuation, elles sont identifiées par leur appartenance au groupe d'origine et par la religion musulmane, cette dernière se présentant de plus en plus comme le principal référent culturel censé les définir.

Dans ce cadre, les acteurs sociaux et institutionnels auxquels elles ont affaire, travailleurs sociaux, magistrats ; etc. sont eux-mêmes souvent porteurs de représentations, qui au nom du fameux respect de différences renvoient les femmes à la culture d'origine et banalisent les discriminations qu'elles subissent, les légitimant comme regrettables mais incontournables. Ces visions ont contribué à la non émergence et la non prise en compte des discriminations spécifiques comme un champ de luttes politiques et comme un lieu conflictuel du droit international privé français qui doit évoluer.

De plus, les revendications islamistes en France, la visibilité médiatique des jeunes femmes voilées militantes de l'islam politique ne risque-t-elle pas d'amener à valider un peu plus l'application en France de manière directe ou indirecte des lois inspirées de la Charia tel que le Code de la famille algérien ? N'a-t-on pas vu récemment un grand

pays démocratique à savoir le Canada envisager la Charia pour traiter des affaires juridiques de la communauté musulmane ?

Ces militantes voilées, si elles se revendiquent comme citoyennes françaises acceptent cependant le principe de séparation entre les sexes et le contrôle sur la sexualité des femmes pour préserver l'ordre divin.

Quant aux attentes des hommes islamistes qui les accompagnent, malgré leur discours contre les injustices et les discriminations, leur vision ne doit pas faire illusion, ils militent pour une communauté islamique définie par les normes religieuses qui inscrivent clairement les inégalités entre les sexes.

A ceux qui auraient encore des doutes, sur la façon dont les islamistes considèrent les femmes qui n'obéissent pas à leur idéologie, je voudrais rapidement faire le parallèle entre les insultes d'un Abassi Madani il y a 14 ans, traitant les militantes féministes algériennes d'« éperviers du néo-colonialisme » et celles, il y a trois jours, d'un manifestant islamiste nous traitant de néo-harkis. Il était incapable de tolérer notre petite opération de distribution d'un tract contre le port du voile.

Ce détour me semblait utile, car je ne proposerai pas une approche juridique n'étant pas juriste d'une part et d'autre part, je considère que le problème de l'impact des Codes de statut personnel, s'il interroge le rapport de la loi française et les accords bilatéraux, ne doit pas nous enfermer dans la seule recherche de femmes. Ce sont des questions qui doivent être posées dans une démarche pluridisciplinaire et résolument féministe.

La situation actuelle est caractérisée par des réponses incohérentes, éclatées et souvent discrétionnaires. La question de retombées directes ou indirectes des Codes de statut personnel doit être posée de manière politique et donner lieu à un travail en réseau sur les discriminations spécifiques dans leurs différentes dimensions. Ce travail peut s'appuyer sur les textes et les engagements nationaux, européens et internationaux tels que la Convention CEDOW ratifiée par la France en 1983, convention pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes. A noter que celle-ci dans son dernier rapport, critique clairement les insuffisances de la politique française en matière de lutte contre les discriminations subies par les femmes migrantes ou issues de l'immigration.

Je n'ai pas vu non plus dans les axes d'orientations et d'engagements du Ministère des Droits des femmes apparaître clairement ces questions ? où et quand va se développer une réflexion sur les moyens et instruments politique et juridique qui garantissent des droits égaux pour toutes les femmes sur le territoire français quelque soit leur origine ? Pourquoi la question d'un statut juridique autonome pour les femmes étrangères, régulièrement demandé par nos associations, est éludée ? Pourquoi on ne voit pas émerger une véritable politique de lutte contre les violences spécifiques tels les mariages forcés ? Car, malgré la médiatisation de ces problèmes, en partie grâce aux associations féministes et au mouvement « Ni putes, ni soumises », nous avons eu surtout droit à beaucoup d'effets d'annonces, et pas de dispositifs concrets conséquents.

En matière de prévention des risques d'application de ces Codes rétrogrades, l'information du public et la formation des professionnels de terrains est très parcellaire (rendre hommage quand même à nos amis de FCI pour le guide « Madame, vous avez des droits »).

Aucune sensibilisation sérieuse des magistrats sur les lois de statut personnel et leurs conséquences en matière de mariage, de divorce et de garde d'enfants n'est mise en œuvre. Rien donc de tangible et de conséquent qui permettent une distanciation et une prévention au regard de la sacro-sainte réciprocité en matière de statut personnel. Ainsi les femmes de nationalité ou d'origine algérienne, de même que les Françaises, épouses d'Algériens peuvent être concernées par les dispositions rétrogrades du Code de la famille algérien.

En effet, l'article 3 du Code civil, confirmé par les accords bilatéraux avec l'Algérie conclus en 1962, pose le principe juridique de la réciprocité.

La Convention franco-algérienne de 1988 qui organise le retour immédiat de l'enfant en cas de déplacement illicite ainsi que le droit pour l'enfant de conserver des relations avec ses parents, ne permet pas une protection pour les enfants dont la mère française est d'origine algérienne. Cela sous tend une discrimination de fait et de droit entre les françaises dites de souches et celles d'origine étrangère.

Ainsi, les juristes féministes font état de situations typiques et édifiantes sur les stratégies des hommes pour faire valoir la prééminence que leur accorde le Code de la famille algérien. Ces juristes avec certaines associations sont souvent intervenus pour soutenir des femmes algériennes ou d'origine algérienne dont les droits ont été bafoués. S'appuyant sur toutes les brèches juridiques (atteinte à l'ordre public français, jurisprudences, vice de procédure, etc.). Mais ce sont des procédures de recours longues, coûteuses et pénibles ; on peut en déduire que ces femmes n'auront ni les moyens et ni les informations nécessaires pour contester une procédure judiciaire.

Il faut également dénoncer la persistance de certaines pratiques ainsi, le certificat de coutume matrimoniale est toujours demandé par certaines mairies en France, ce qui suppose le consentement du père et donc du tuteur matrimonial. Les divorces notifiés en France pour certaines femmes n'ont jamais pu être validés (exequatur) parce que les maris se sont fermement opposés. Cette réciprocité qui devrait dans un sens aider les femmes à saisir le juge français les met dans des situations inextricables car elles sont toujours mariées en Algérie. Elles n'ont donc pas intérêt à y aller avec un éventuel autre époux.

L'annulation des mariages forcés relève du parcours du combattant car la procédure est longue et l'on propose aux jeunes femmes le divorce qui est plus simple à obtenir mais qui ne permet pas du tout la réparation symbolique.

L'autorisation (de sortie du territoire) paternelle est toujours en vigueur même si elle connaît des aménagements récents avec une circulaire dans les Consultats algériens qui stipule que les femmes divorcées ont la possibilité d'obtenir une autorisation maternelle.

TRIBUNE

Qu'il y ait loi ou pas, le voile on n'en veut pas !

Pourquoi « choisit-on » de mettre le voile ?

Met-on le voile par pudeur ? Mais ni nos visages ni nos cheveux ne sont indécents, et si nos esprits le sont, ce n'est pas le voile qui les empêchera de l'être.

Met-on le voile par respect de Dieu ? Mais Dieu n'a jamais imposé le voile, et s'il demande quelque chose, il demande beaucoup plus que cela : va-t-on monnayer à bon compte ce qu'il demande aux croyants, une âme pure, le respect de l'autre, la probité, la charité, toutes choses que l'on peut exercer sans mettre le voile, et que l'on peut ne pas exercer avec un voile sur la tête ?

Met-on le voile pour dire qu'on est vierge, et pour trouver un mari ? Mais le mari qu'on trouvera grâce au voile risque de ne pas être un bon mari et de nous faire payer très cher, par la suite, l'idée qu'il se fait de la femme, obéissante et soumise, pour peu que nous ayons à manifester un désir qui nous est propre.

Met-on le voile pour se compter, entre musulmans ? Mais on se compte pour la guerre, et où est la guerre ? Entre les « vraies » musulmanes (voilées) et les « fausses » (non voilées) ? Entre les musulmanes et les juifs ? Entre les musulmanes et les chrétiens ? Entre les musulmanes et les athées ? Et si la guerre est entre nous et une société qui nous discrimine, choisissons la voie des luttes politiques, et non celle des replis religieux et communautaires qui nous enferment plus encore.

Met-on le voile pour circuler tranquillement dans le quartier ? Mais qu'en est-il alors de celles qui ne le mettent pas et qu'on va traiter de filles de petite vertu, ou même de putains ? Que l'on va jusqu'à violer, à l'occasion, parce qu'« elles l'ont bien cherché » ? N'avons-nous plus rien à voir avec elles, qui sont pourtant dans les mêmes écoles et que nous côtoyons tous les jours ?

Met-on le voile pour faire comme les autres ? Mais nous sommes alors des moutons, incapables de nous méfier des mauvais bergers qui travaillent pour leur boutique et nous utilisent comme masses de manœuvres.

Pourquoi choisit-on de ne pas mettre le voile ?

Parce que le corps d'une femme n'est pas plus indécent que le corps d'un homme.

Parce que le désir qu'il peut susciter, comme peut le susciter le corps d'un homme, n'est pas répréhensible.

Parce que partout où on oblige les femmes à se voiler, ceci s'accompagne d'oppression, d'inégalité des droits, et de violences et que nous sommes solidaires de toutes les femmes opprimées dans tous les pays du monde, tout en étant des citoyennes françaises.

Parce que certaines, de nos amies, de nos connaissances, et bien d'autres qui nous étaient inconnues, ont payé de leur vie le refus de ces violences et de cette oppression, qu'elle vienne des Etats ou de milices privées.

Parce que nous ne sommes pas nées pour obéir ou nous soumettre, mais pour être libres : de nos désirs, de nos corps, de nos vies : « toutes les femmes et tous les hommes naissent libres et égaux en droits ». C'est cela notre identité, d'où que nous soyons.

Brigitte BARDET-ALLAL

La permanence : un accompagnement efficace

Nous avons tourné la dernière page de l'année 2003. L'accueil a été assuré tous les jours ouvrables et le travail de Fadila sur les dossiers difficiles s'est poursuivi parfois pendant le week-end.

Toute l'année se sont succédé les appels téléphoniques de personnes en difficulté, d'assistantes sociales ou d'éducateurs confrontés à des cas délicats, des services de Mairies ou encore de médecins de collèges et lycées.

Il s'agit toujours, quand les cas relèvent précisément de la compétence de l'ASFAD, c'est-à-dire quand il faut apporter une aide juridique, de donner un rendez-vous à la personne en difficulté. Le « cahier de bord » montre que les appels et les rendez-vous sont nombreux : régulièrement de trois à sept par jour.

L'accueil, en très grande majorité de femmes, requiert une grande disponibilité d'écoute et du temps : souvent, ces personnes sont dans des situations si difficiles qu'elles ont du mal à les exposer clairement. A un passé parfois dramatique (qu'elles n'ont pas la force de relater tout de suite en détail) s'ajoute un présent qui se complique d'autres problèmes : situation illégale ou attente d'une régularisation sans autorisation de travailler, violences conjugales, séparation d'avec les enfants, problèmes d'hébergement, problèmes de santé, etc. De plus, les femmes éprouvent des difficultés à entrer dans la logique de l'administration française.

Lorsque la procédure à suivre est expliquée, il faut réunir les pièces du dossier. Parfois plusieurs documents manquent, parfois certains, bien qu'authentiques, n'offrent pas de preuve suffisante d'authenticité, etc. Revoir la lettre personnelle où l'intéressée doit expliquer les motifs de sa demande est indispensable. Souvent ces exposés sont trop longs, peu clairs, trop « sentimentaux ».

A ce travail dans nos bureaux s'ajoute la nécessité d'un accompagnement. Nous avons ainsi, à plusieurs reprises, été aux côtés des femmes dans des commissariats, auprès des services sociaux, ou à leur rendez-vous à la Préfecture de police.

Il faut encore les encourager, en les prévenant que la régularisation demande beaucoup de temps et ne se fait en général qu'au terme d'un recours à la suite d'un ou plusieurs refus, et inciter à la patience des personnes qui sont déjà à bout.

Enfin, dans quelques rares cas, il faut expliquer que la demande est irrecevable, ou, du moins, n'a aucune chance d'être prise en considération.

Par sa rigueur dans la constitution des dossiers, notre association s'est acquis la confiance des autorités de plusieurs services compétents, ce qui fait qu'une recommandation de l'ASFAD, toujours donnée à bon escient, peut influencer positivement sur les décisions administratives.

Une année se termine, l'autre commence et la permanence d'accueil fait face aux mêmes problèmes, aux mêmes difficultés. Tous ces témoignages sont pour nous la preuve qu'il faut continuer à militer pour que toutes les femmes aient les mêmes droits et que les textes, souvent injustement discriminatoires à leur égard, soient réformés.

Quelques cas de femmes reçues à notre permanence

Faiza : Algérienne, 20 ans, est arrivée en France à l'âge de 14 ans. En Algérie, ses parents divorcent alors qu'elle n'a que 10 ans. Son père ne veut pas d'elle, sa mère se remarie et le beau-père refuse de la prendre en charge ; sa grand-mère maternelle, résidente depuis plus de trente ans en France, décide d'adopter sa petite-fille et obtient la Kafala (adoption légale par le tribunal d'Alger) ; elle fait venir Faiza avec un visa de touriste et procède au regroupement familial. L'OMI refuse cette demande pour le motif que « les toilettes se trouvent sur le palier et non à l'intérieur de l'appartement ». Ensuite, le Préfet refuse de la régulariser en août 2001 pour le motif que « la grand-mère ne justifie pas d'un acte de Kafala lui confiant la garde de sa petite-fille », alors que ce document figurait bien dans le dossier.

Un recours gracieux avec l'envoi pour la 2^{ème} fois du même document est présenté en octobre 2001. Réponse du Préfet : maintien de sa décision de refus pour motif cette fois que « les conditions de logement restent non conformes aux normes requises. Je note que vous détenez la Kafala qui vous attribue la garde et la charge de votre petite-fille, toutefois cette dernière vit en France depuis 1998 sans avoir respecté la procédure réglementaire pour bénéficier du regroupement familial ».

La grand-mère désespérée ne sait plus quoi faire. Le temps passe. Faiza est en situation irrégulière. En octobre 2003, elles sont toutes les deux orientées vers l'ASFAD qui envoie une requête avec un dossier bien complet au Préfet. Celui-ci finit par donner son avis favorable. L'ASFAD accompagne Faiza à son rendez-vous à la Préfecture de police ; Faiza a eu enfin une autorisation provisoire de séjour avec autorisation de travailler, en attendant son titre de séjour définitif.

Aïcha : Marocaine, 27 ans, s'est mariée à un binational à l'Ambassade de France au Maroc. Après huit mois de mariage, elle rejoint son mari munie d'un visa long séjour en tant que conjoint de Français.

Arrivée en France, elle retrouve son mari sans travail et le domicile conjugal n'est autre que celui d'un de ses amis. Aïcha souffre de cette situation difficile et trouve un travail comme serveuse dans un restaurant ; ce qui lui permet de payer une partie des dettes de son époux. Elle obtient une carte de séjour d'un an salarié. Elle commence à manifester son mécontentement, et le mari lui fait subir des violences physiques et morales. Il quitte le domicile et va rejoindre sa maîtresse. En outre, il décide d'envoyer un courrier au Préfet pour l'aviser qu'Aïcha a quitté le domicile conjugal et ne vit plus avec lui – dénonciation calomnieuse - pour que les services de la Préfecture ne renouvellent plus la carte de séjour d'Aïcha et qu'elle se retrouve dans une situation d'expulsion. Effectivement, le jour du rendez-vous à la Préfecture, on lui remet une invitation à quitter le territoire.

L'ASFAD intervient : elle envoie un recours gracieux expliquant la réalité des faits avec preuves à l'appui en février 2003. En janvier 2004, Aïcha est convoquée pour retirer sa carte de séjour salarié d'un an.

Lila, Rachid et leurs deux enfants mineurs : Algériens, ils sont arrivés en France en avril 2000 après avoir subi des menaces des islamistes intégristes.

Rachid travaillait dans un service d'enquêtes de police et son frère était inspecteur de police. Tous deux étaient recherchés et menacés de mort. Lila a subi des violences physiques de la part des intégristes avec une arme blanche, car elle ne voulait pas leur dire où étaient son époux et son beau frère; choquée par ces violences, la belle mère est décédée suite à un malaise cardiaque;

Dès leur arrivée en France, ils ont fait une demande d'asile territorial qui leur a été refusée. Tous les recours ont été faits (gracieux, hiérarchique, contentieux), mais la décision de refus du Préfet a été maintenue.

Ils ont alors été orientés à l'ASFAD par une assistante sociale. L'ASFAD a envoyé les deux dossiers en Appel au Conseil d'Etat et, sept mois après, Lila et Rachid ont reçu la notification de la décision annulant leur expulsion. Ce fut un très grand soulagement pour toute cette famille qui était dans une attente douloureuse, insupportable, pendant ces trois années. Ils ont été convoqués à la Préfecture de Police et sont en possession d'une carte de séjour avec autorisation de travailler.

Dans notre association, l'ASFAD, le quotidien de l'accueil est fait de situations de déni de droit et de fragilisation sociale, économique et psychologique de femmes, telles que celles dépendantes pour leur séjour d'un mari violent dont elles voudraient se séparer ou celles privées de leurs enfants retenus au pays, certaines se retrouvent dépourvues de tout, parfois à la rue. A l'ASFAD, nous procéderons, à l'occasion de nos dix ans que nous fêterons l'année prochaine, à un travail d'évaluation des situations de femmes accueillies par notre association.

Pour conclure, nous devons dire et répéter que 20 ans de ce Code de l'infamie ça suffit, ça suffit pour toutes celles qui le subissent là-bas et ici. Nous devons également dénoncer fortement les discriminations sexistes, racistes et culturelles dont souffrent les femmes en France ; il faut non seulement que notre parole soit audible, mais que nous prenions des initiatives concertées à ce niveau car le risque de voir ces problèmes s'intensifier et les inégalités se creuser est bien réel dans le contexte actuel de régression des droits des femmes.

A soutenir absolument

Nous saluons la publication, dans Libération du 16 février 2004 – rubrique « Rebonds » - du manifeste de femmes et d'hommes de culture musulmane parmi lesquels des intellectuels, des personnalités de la littérature, de l'art, du spectacle, mais aussi des militants, des salariés, des chômeurs, qui déclarent « être de culture musulmane et contre la misogynie, l'homophobie, l'antisémitisme et l'islam politique ».
Près de 300 signatures à ce jour.

Pour tous contacts, pour lire et signer le manifeste : pemha@noos.fr

8 mars 2004 - Journée Internationale des femmes

***6 et 7 mars* : l'ASFAD tiendra un stand au forum des associations sur le Parvis de l'Hôtel de Ville**

***9 mars* : l'ASFAD sera présente dans le hall de la Mairie du XIIIème arrondissement de Paris pour mieux faire connaître ses activités aux habitants, aux nouveaux amis et aux sympathisants.**

Manifeste

**Etre de culture musulmane et
contre la misogynie, l'homophobie, l'antisémitisme et l'islam politique**

Retrouver la force d'une laïcité vivante

Femmes, hommes, de culture musulmane, croyants, agnostiques, ou athées, nous dénonçons, avec la plus grande vigueur, les déclarations et actes de misogynie, d'homophobie et d'antisémitisme dont nous sommes témoins depuis un certain temps ici en France, et qui se revendiquent de l'islam. Nous voyons se manifester, là, une trilogie caractéristique de l'islamisme politique qui sévit depuis longtemps dans plusieurs de nos pays d'origine, contre lequel nous avons lutté, et sommes résolus à lutter encore.

L'égalité des sexes, un préalable à toute démocratie

Profondément partisans de l'égalité des droits entre les sexes, nous combattons l'oppression dont sont victimes les femmes soumises aux codes de statut personnel, comme c'est le cas en Algérie (sur ce point, l'avancée récente du Maroc éclaire d'une manière encore plus crue le retard algérien), et parfois même en France, par le biais des conventions bilatérales. Nous sommes convaincus qu'il ne peut y avoir de démocratie sans cette égalité des droits. Et c'est dans cette mesure que nous soutenons, sans ambiguïté, la campagne « 20 ans, barakat ! » (20 ans, ça suffit !) engagée par les associations de femmes algériennes, et qui doit culminer en mars 2004, demandant la suppression définitive du code de la famille, contre lequel elles se battent depuis vingt ans.

C'est aussi pour cette raison que nous nous opposons au port du voile islamique, quelle que soit la position de chacun d'entre nous sur l'opportunité d'une loi l'interdisant dans les écoles en France aujourd'hui. Dans divers pays, nous avons vu les violences, ou même la mort, infligées à des amies ou des proches parce qu'elles refusaient de le porter, et nous nous disons que, s'il est vrai que la floraison actuelle de voiles en France a trouvé un terreau dans les discriminations dont sont victimes les enfants issus de l'immigration, en aucun cas elle n'y a trouvé une cause, et certainement pas un rappel de la mémoire maghrébine : il y a bien, derrière ce prétendu « choix » dont se réclament un certain nombre de filles voilées, une volonté de promouvoir une société politique islamiste, s'appuyant sur une idéologie militante active sur le terrain et affichant des valeurs dont nous ne voulons pas.

Halte à l'homophobie

Pour les islamistes – comme pour tous les machistes et intégristes –, « être un homme » veut dire avoir le pouvoir sur les femmes, y compris le pouvoir sexuel. À leurs yeux, tout homme qui est pour l'égalité entre les sexes est potentiellement un sous-homme, un « pédé ». Ce mode de pensée est récurrent depuis la montée de l'islamisme politique, et sa férocité n'a d'égal que son hypocrisie. L'un des organisateurs de la manifestation du samedi 17 janvier 2004 en faveur du voile déclare qu'« il est scandaleux que des gens qui se sentent choqués par le foulard ne se sentent pas choqués par l'homosexualité » : pour lui, sans doute, une société vertueuse est une société qui enferme les femmes derrière des voiles, et les homosexuels derrière des barreaux, comme on l'a vu faire en Égypte.

On frémit en pensant à ce que ces théories, si elles venaient à triompher, entraîneraient pour les « impudiques », à savoir les femmes non voilées, les homosexuels, ou les mécréants. Nous considérons, au contraire, que la reconnaissance de l'existence de l'homosexualité, et la liberté pour les homosexuels de mener leur vie comme ils l'entendent, est un indéniable progrès : à partir du moment où un individu ne contrevient pas aux lois qui protègent les mineurs, les choix sexuels de chacun concernent chacun, et en aucun cas l'État.

Contre l'antisémitisme

Enfin, nous condamnons, avec la plus grande fermeté, les affirmations antisémites dont sont porteurs des discours proférés ces derniers temps au nom de l'islam. Comme les femmes « impudiques » et les homosexuels, les juifs seraient à abattre : « Ils ont tout, et nous rien », a-t-on entendu dans la manifestation du 17 janvier. Nous voyons là, à l'œuvre, l'instrumentalisation du conflit israélo-palestinien par les mouvements intégristes au profit de l'antisémitisme le plus inquiétant. En dépit de notre opposition à la politique menée actuellement par le gouvernement israélien, nous refusons de nourrir une vision archaïque et fantasmatique du « Juif » par l'utilisation d'un conflit historique et réel entre deux peuples ; nous reconnaissons le droit à l'existence d'Israël, comme l'ont fait, successivement, le congrès de l'OLP tenu à Alger en 1988 et le sommet de la Ligue arabe réuni à Beyrouth en 2002 ; et c'est dans cette reconnaissance réitérée que s'inscrit notre engagement aux côtés du peuple palestinien dans son droit de fonder un État et de faire évacuer les Territoires occupés.

Une laïcité vivante

Nous sommes conscients que l'islam a été mal reconnu en France, et qu'il manque de lieux de prière, d'aumôneries et de cimetières. Nous sommes conscients que des jeunes Français issus de l'immigration connaissent un retard considérable dans leur promotion sociale et une discrimination constatée par tous les

observatoires, et que l'idée de laïcité « à la française » a beaucoup perdu de sa valeur pour eux. Face à cette perte de valeur, deux voies se présentent à eux : ou bien retrouver la force d'une laïcité vivante, c'est-à-dire de l'action politique au quotidien pour faire avancer leurs droits et se revendiquer des acquis pour lesquels se sont souvent battus leurs pères et leurs mères, qui appartenaient à des classes sociales, des cultures, des peuples, des nations, avant d'appartenir à l'islam ; ou bien se reconnaître dans une *oumma* fictive et informatisée, qui n'a plus rien à voir avec les réalités qui les entourent, et qui se drape dans des oripeaux républicains ou tiers-mondistes pour mieux dessiner une société inégalitaire, répressive et intolérante. Cette seconde voie ne peut être la nôtre.

Pour signer le manifeste,
pour tous contacts et informations :
pcmba@noos.fr 06 81 60 65 43

Première liste des signataires

ABADA Madiha, *biologiste*. ABDI Mohamed, *secrétaire national de « Ni putes, ni soumises »*. ADJARI Ahmed, *fonctionnaire*. AGMIR Karima, *responsable associative*. AGUERCIF Méziane, *pédiatre*. AÏT SI SLIMANE Nadia, *infirmière retraitée*. AÏT SI SLIMANE Taous, *médiatrice scientifique*. AÏT-KACEMI Séverine. AÏT-KACIMI Mehdi, *responsable de communication et de développement*. AKROUF Sanhadja, *éducatrice, militante associative*. ALLAL Ghaouti-Chawky, *vétérinaire*. ALLAL Mehdi, *consultant*. ALLAL Tewfik, *chef correcteur, militant syndical*. ALLAL Zaki, *ingénieur du son*. ALLALI Mohammed-Ali, *chômeur*. AMARA Slimane, *responsable associatif*. AMEYAR Hafida, *journaliste*. AMIRI Nadia, *infirmière, chercheuse*. AMMAR-KHODJA Farid, *universitaire*. AMMAR-KHODJA Soumya, *écrivain*. ARABDIUO Hakim, *salarié*. AROUALI Alima, *cinéaste*. ASSERMOUH Ahmed, *architecte*. AYOUBI Mohamad, *médecin*. B'CHIR Sophie. BABA-AHMED Ismet, *cadre administratif*. BABA-AHMED Khedidja, *journaliste*. BACHI Salim, *écrivain*. BEDIAF Linda. BELHADDAD Souâd, *journaliste, auteur*. BELKEBIR Hamouche, *médecin*. BELKHODJA Fatima, *militante associative*. BELKHODJA Réda, *ingénieur retraité*. BELMATOUG Nadia, *médecin*. BEN YACOUB Azdine, *dirigeant sportif*. BENABDESSADOK Kamel, *correcteur*. BENALLEGUE Ahmed, *ingénieur*. BENALLEGUE Mustapha, *enseignant chercheur retraité*. BENAMMAR Souraya, *chirurgien*. BENAZZOUZ Louisa, *animatrice radio*. BENBOURICHE Chérif, *responsable associatif*. BENBOUSTA KHELIL Leïla, *chargée de mission*. BENCHALAL Mohamed, *cancelologue*. BENCHEIKH Djamel-Eddine, *professeur des Universités, écrivain*. BENCHEIKH Ghaleb, *présentateur de l'émission « Islam » (France 2)*. BENCHEIKH Soheib, *chercheur en sciences religieuses*. BENDADA Chahrazad, *étudiante*. BENDADA Farah, *lycéenne*. BENHABIB Fewzi, *physicien, enseignant*. BENHABIB Salim, *ingénieur*. BENHALLAK Fatima, *psychomotricienne*. BENMERAD Djamel, *journaliste*. BENNACER Mohand, *maire adjoint d'Evry*. BENNOUR Farid, *sociologue*. BENRABAH Mohamed, *professeur d'Université*. BENSADOK Aziz, *enseignant*. BENSADOK Zouina, *enseignante*. BENSADIK Rafik, *créateur de mode*. BENSALAMA Fethi, *écrivain, psychanalyste*. BENSALAMA Mohamed, *enseignant*. BENSALIMANE Zahia, *enseignante*. BENT ABDESLAM Fadila, *médiatrice juridique*. BENYOUCEF Karim, *ingénieur*. BEREKSI Boumediène, *médecin*. BESNACI-LANCOU Fatima, *éditrice*. BEY Nadia, *journaliste*. BOKHAMY Mohammed, *consultant*. BOUABDILLAH Driss, *professeur*. BOUAMAMA Ali, *professeur d'Université*. BOUCHBOUBA Hélène, *médecin*. BOUCHOU Kamal, *médecin*. BOUKADOU Louiza, *psychologue*. BOUKHARI Nacer-Eddine, *journaliste, auteur*. BOUKHEMAL Saïda, *réalisatrice*. BOUMAZA Nawal, *ethnologue*. BOUMENDJEL Nadir, *médecin*. BOUNEJ Djamilia, *enseignante*. BOURGI Hussein, *président du « Collectif contre l'homophobie »*. CHAABANE Nadia, *enseignante*. CHAFIK Sérénade, *écrivain*. CHAFIQ-BESKI Chahla, *écrivain*. CHALAL Abdérazzak. CHARAF Habib, *directeur de production*. CHERIF Mamia, *chanteuse*. CHIHABI Mustapha, *représentant du Collectif pour les libertés des femmes en Irak*. CHIOUA Brahim, *dirigeant d'entreprise*. CHORFA Zohra, *conseillère municipale*. CHOUGAR Rachid, *médecin, militant associatif*. CHOUGUI Rebeha, *informaticienne*. CHOUKRANE Abdelkader, *militant syndical*. DAOUD Zakya, *écrivain*. DEBBOUZE Ahmed, *conseiller municipal*. DEBEC Tassadit, *animatrice*. DERAMCHI Salima. DERMOUN Zorah, *universitaire*. DEROUAZ Yacine. DOULFIKAR Zineb, *assistante sociale*. DRIF Hocine. DRIF Latifa, *conseillère MFPF*. EDDAHRI-ZAÏD Rachida, *cadre administratif, militante associative*. EL-BAKI Mohamed, *militant syndical, conseiller municipal*. EL-FANI Nadia, *réalisatrice*. EL-FANI Samir, *enseignant*. EL-HATTAB Morad, *écrivain*. EL-KALADI Ahmed, *enseignant chercheur*. EL-KHABIR Hassan, *enseignant*. EL-RHAZOUI Nora, *étudiante*. FARES Nabile, *écrivain, psychanalyste*. GADOUCHE Latifa, *juriste*. GAFATI Hafid, *enseignant chercheur*. GARNIER Laïla, *militante associative*. GHAZALI Aurida, *assistante de direction*. GHEMMOUR Farida. GHEMMOUR Karim, *comptable*. GHENIM Souhmed, *formatrice*. GINET-BENCHEIKH Claudine, *médecin*. GOUDJIL Ziad, *éducateur*. GOURMALA-ALLAL Asma, *médecin*. GROUNE Hadda, *formatrice*. GUENIFI TOUGNE Asma, *psychologue*. HADJADJ Bachir, *ingénieur retraité*. HADJADJ Haider, *chirurgien*. HADJAZ Farid. HADRI Edith, *cadre administratif*. HAFDANE Nour-Edine, *enseignant*. HAMAK Farida, *photographe*. HAMMADOU Ghania, *journaliste, écrivain*. HARBI Mohammed, *écrivain, historien*. HASSANI Farida, *chargée de communication*. HIHI Abdelhamid, *médecin*. IDIR, *chanteur*. IFTISSEN Safia, *militante associative*. IGHILARIZ HAMDANE Louise, *psychologue*. IGHILARIZ LETLAT Ouardia, *employée*. INOUGHI Nordine, *journaliste*. JBIL Kébir, *président du MMLF (Mouvement des Maghrébins laïques de France)*. KACI Nadia, *comédienne*. KACI IGHILARIZ Houria, *enseignante*. KASMI Baya, *scénariste*. KHELAF Hellal, *ingénieur*. KHELIL Hadj Ahmed, *économiste*. KHELOUFI Salima, *metteur en scène*. KHOUBZAOUI Hakim, *salarié*. KODMANI Hala, *attachée de presse*. KRIMAT Mustapha, *chargé de médiation scientifique*. LABIDI Mohamed Karim. LADJEL Norredine, *militant associatif*. LADJISSI Hocine, *cadre administratif*. LAFER Mourad, *informaticien*. LALEM Fatima, *sociologue*. LAOUEDJ Zineb, *poète, enseignante à Paris-VIII*. LAREDJ Waciny, *romancier, enseignant à Paris-III*. LE CLEZIO Jémia, *écrivain*. LEBDAI Benaouda, *maître de conférences à l'Université*. LEBDAI Nadia. LIASSINE Nadia, *médecin*. LIASSINE Nedjma, *arts spectacles et médias*. LLEDO Naoual, *ingénieure*. LOSTE-BELGUELOUCHE Laïla, *coordinatrice de l'association « Chômeurs et précaires de Paris »*. LOUANCHI Mourad, *monteur cinéma*. LOUANCHI Sherazad, *monteuse cinéma*. M'GOUNI Hassan, *professeur de mathématiques*. M'RINI Mohamed, *ingénieur*. MAAMAR Nour-Eddine, *artiste dramatique*. MADANI Lotfi, *sociologue*. MAHMOUDIAN Morteza, *professeur honoraire d'Université*. MANSOURI Farouk, *consultant*. MARTINEZ-MEDIENE Claudie, *enseignante*. MEHDIYOUI Nabil, *enseignant*. MEKBEL Nazim, *fonctionnaire*. MEKBOUL Saha, *universitaire*. MEKLAT Mohand-Saïd, *retraité*. MELLALI Soleïman, *chef de secteur web*. MESSAOUDI Karim, *cadre administratif, militant associatif*. MESSAOUDI Samia, *journaliste*. METREF Arezki, *écrivain*. MILLAL Hassan, *chef de projet à la mairie d'Evry*. MOHAMMEDI Mohand, *statisticien*. MOKRANE Arezki, *journaliste*. MORSLY Dalila, *professeure d'Université*. MOURAD-BEY Abdelmalek, *consultant*. MOUTI Rasheed, *ingénieur d'affaires*. NACHI Nabila, *ingénieur (ENSA)*. NADIF Mohamed, *artiste dramatique*. NEJJARINE Abderrahim, *militant syndical*. OTMANE Mohamed. OUYAHIA Abdenour, *militant syndical*. RABAH Rabah, *mathématicien, enseignant chercheur*. RAFAI-DELMOTTE Jamila, *présidente d'association*. REBAI Nadia, *chargée de clientèle*. REDJIDAL Kaci, *enseignant universitaire*. RENARD Michel, *ancien directeur de la revue « Islam en France »*. RIDOUANE Rachid, *linguiste*. SAADI Nourredine, *écrivain*. SAFRI Mohammed, *employé*. SAHIRI Aziz, *conseiller technique en prévention de la délinquance*. SAIHI Horria, *journaliste, réalisatrice*. SAYAH Farid. SEBBAR Leïla, *écrivain*. SENOUSI Rachid, *directeur de recherche en mathématiques*. SETTOUTI Sid Ahmed, *avocat*. SHAALAN Tarek, *cuisinier*. SI MOHAMED Nasséra, *cadre administratif, militante associative*. SIDHOUM BÖE Meriem, *journaliste*. SIDI-BOUMEDINE Djamel, *artiste peintre*. SILEM Ali, *artiste peintre*. SINCLAIR Zora, *professeur de langues*. TABOURI Aziz, *cadre*. TABOURI Karima, *enseignante*. TALEB Kamel, *coordonateur d'insertion*. TALEB Louisa, *fonctionnaire*. TAMENE Zineb, *avocate*. TAOUCH Nourredine, *ingénieur*. TATEM N.E., *dramaturge*. TAZI Nadia, *philosophe*. TEFFAF Khaled. TESKOUK Djamel, *réalisateur, syndicaliste*. TIBERGENT Aziz, *médecin*. TIBOUCHI Hamid, *peintre, poète*. TLEMÇANI Chérifa, *chargée de clientèle*. TOUATI Louisa, *fonctionnaire*. TOUNSI Ali, *documentaliste*. YACINE Assia, *responsable associatif*. YACINE Tassadith, *écrivain*. YAHYA-SAOUCHI Houria, *directrice d'association*. YAZID Malek, *coordonateur cyber-base*. ZAABAR Amine, *informaticien*. ZERAOUI Fouad, *président de l'association des beurs gays Kelma*. ZERROUKY Hassane, *journaliste*. ZIANI Zoubida, *cadre administratif*.